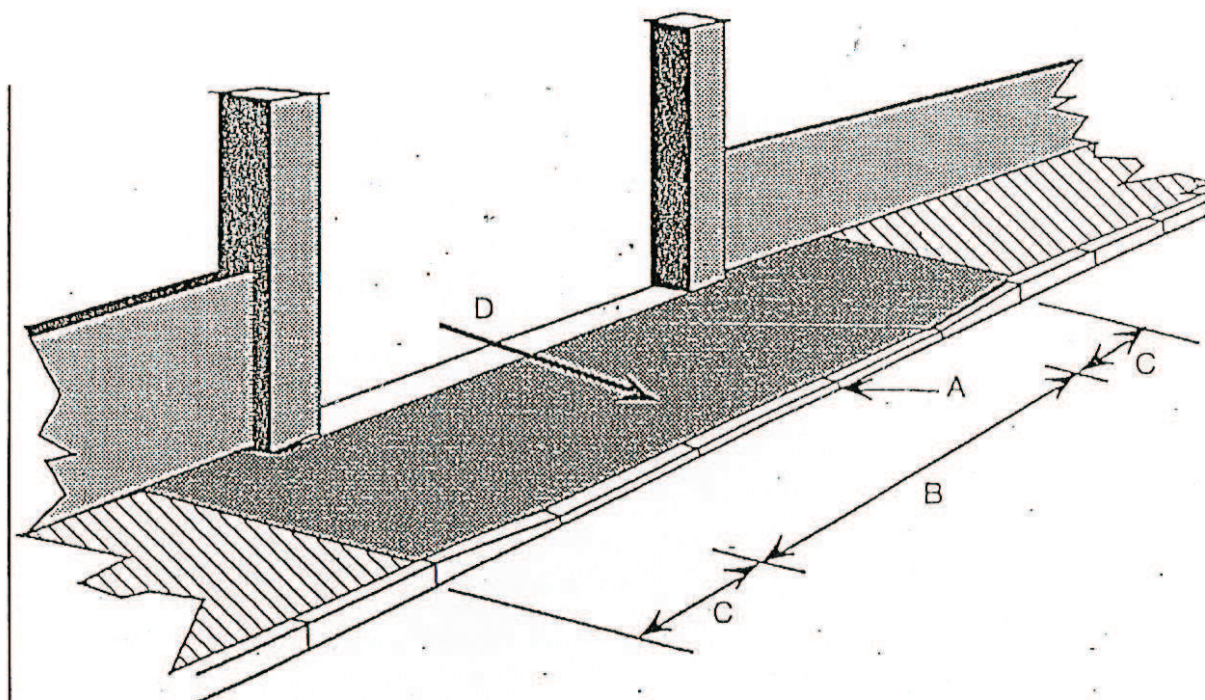


Annexe 8 : Création d'un bateau ou d'une entrée charretière :

Dispositions techniques



LEGENDE :

- A – La hauteur de la vue de bordure sera à 6 cm au dessus du fil d'eau du caniveau existant.
- B – La longueur du bateau ne devra pas excéder 3 m pour une voie, 5 m pour 2 voies de passage.
- C – Le raccordement entre la partie baissée et le reste du trottoir devra être de 1 mètre.
- D – La pente dans l'axe du bateau devra être de 2 cm/m.

Les bateaux ou entrées charretières devront être exécutés :

- soit en pavés taillés avec soin ; ils seront en grès dur ou en granit d'échantillon uniforme, posés à bain de mortier de ciment sur une fondation en sable de 0,10 m d'épaisseur, les joints tirés au fer,
- soit en béton de 0,10 m d'épaisseur reposant sur une couche de sable de 0,10 m et aura la composition suivante : 0,800 m³ de cailloux pour 0,400 m³ de sable et 250 kg de ciment. Il sera revêtu d'une chape de 0,03 m d'épaisseur avec joints tirés au fer tous les 0,15 m et d'au moins 0,005 m de profondeur et de largeur. La chape sera bouchardée et composée de 550 kg de ciment pour 1 m³ de sable tamisé,

REGLEMENT DE VOIRIE VILLE DE SAINT BRICE SOUS FORET

- soit en enrobé de porphyre 0/6 de 0,04 m d'épaisseur sur grave-ciment 0/31,5 dosée à 3% sur 20 cm d'épaisseur,